

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 septembre 2021

Convocation du 31/08/2021

La séance est ouverte à 19h07 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RIGODON, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI.

Excusés : Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO.

Absents : Mathieu CURAILLAT.

Désignation du secrétaire de séance : Céline RIGODON.

Ordre du jour:

- SYDESL : projet de convention pour le financement des études énergétiques
- Adhésion au contrat du centre de gestion souscrit auprès de AG2R prévoyance
- Remboursement des frais d'assemblées des élections du 20 et 27 juin 2021
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Gîte : élaboration d'un contrat de prestation de services avec la Conciergerie de Bourgogne
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Exonération de la taxe foncière sur propriétés bâties.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 27 juillet 2021.

Délibérations du conseil:

SYDESL : PROJET DE CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES (DE 2021 40)

Le Maire informe les conseillers que le SYDESL propose le co-financement d'une étude énergétique du bâtiment de la salle polyvalente dans le cadre du programme d'Aide des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE).

Pour cela, une convention est à mettre en place entre le SYDESL et la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place de cette convention,

CHARGE le maire de la signer et d'effectuer les démarches nécessaires.

ADHÉSION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION SOUSCRIT APRÈS DE AG2R PRÉVOYANCE (DE 2021 44)

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE- AG2R PREVOYANCE.

VU la délibération DE_2020_54 du 27 octobre 2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU le courrier du centre de gestion du 27 août 2021 informant l'assureur attributaire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance - GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.82% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, sans option.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.16% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, sans option.

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLÉES DES ÉLECTIONS DU 20 ET 27 JUIN 2021 (DE 2021 42)

VU le déroulement des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021,

VU la participation au deuxième scrutin de la secrétaire de mairie Madame Marie SORDILLON,

VU la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales s'élevant à 360.82 €,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à Madame Marie SORDILLON l'indemnité perçue lors des élections départementales et régionales en fonction de sa participation soit $360.82 \text{ €} / 2 = 180.41 \text{ €}$.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DE 2021 43)

Le Maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois mis à jour le 1er décembre 2020 suite à la délibération DE_2020_64,

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

- suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 1er octobre 2021 ;
- suppression de l'emploi de rédacteur principal 2ème classe à compter du 1er octobre 2021 ;
- suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1er octobre 2021;
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er octobre 2021.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉS BÂTIES

Le Maire informe les conseillers que les nouvelles propriétés bâties à usage d'habitation sont exonérées automatiquement de la taxe foncière pendant 2 ans.

Cependant, les communes ont la possibilité de supprimer cette exonération par tranche de 10% et pour un taux minimum de 40%.

Après rapport du maire,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas supprimer cette exonération.

GÎTE : CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES

Une rencontre a eu lieu entre le maire et ses adjoints et la conciergerie de Bourgogne pour l'accueil des clients et la préparation des lits. La commune est dans l'attente d'éléments plus précis pour permettre de signer un contrat avec cette société.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le gîte communal :

- Un contrat a été signé avec la société « L'entretien » pour le ménage du gîte.
- Achats d'un grille-pain, d'un autocuiseur, d'un mixeur et de deux appareils à raclette chez la société CIZAIRE.

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 28/07/2021	◦ Signature de l'acte chez le notaire pour le terrain de l'indivision PEDOUX
Mardi 17/08/2021	◦ Intervention de la société Dombes Hottes Nettoyage pour l'entretien des hottes et conduits des 3 cuisines (RSI, foyer club et salle polyvalente)
Jeudi 19/08/2021	◦ Réunion avec l'association du Restaurant Scolaire Intercommunal pour vérification des comptes
Lundi 23/08/2021	◦ RDV avec la Conciergerie de Bourgogne pour le gîte
Jeudi 02/09/2021	◦ Réunion avec le Syndicat Mixte des Eaux pour l'analyse d'un marché de travaux ◦ Rentrée scolaire
Mardi 07/09/2021	◦ Conférence des maires du PETR à Prissé

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une liste de l'inventaire du gîte a été créée.
- Un livret d'accueil qui sera déposé dans le gîte pour les clients est en cours de création (présentation du gîte, numéros et informations utiles, guide touristique).
- Notification pour le versement du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux : 11 938.63 €.
- Attribution individuelle de dotation particulière pour les élus locaux : aucun droit pour la commune.
- Le Maire fait appel à candidature au sein du conseil municipal pour présentation du DIF (Droit Individuel à la Formation des élus) à la prochaine séance du conseil : Céline RIGODON se porte volontaire.
- Les pompiers doivent obligatoirement être vaccinés avant le 15 septembre. À ce jour, 6 pompiers de Chânes sur 7 le sont. Le pompier volontaire non vacciné a reçu une suspension de service.
- Muriel WOLKOWICKI et la Maire se sont réunies pour préparer la réponse concernant le questionnaire de MBA sur les chemins de randonnée, la mission a été confiée au cabinet « TRACES ».
- Il est prévu de reprogrammer certaines commissions :
 - Conseil Communal des Jeunes : des « flyers » vont être déposés dans les écoles
 - Commission cimetièrre : mardi 21/09/2021 à 14h00
 - Commission chânoiseries : à prévoir
 - Commission voirie : samedi 16/10/2021 à 9h00
- Prévoir une date pour le pot de départ en retraite de l'agent Didier GUILLAUME.
- Samedi 11 septembre 2021 à 11h00 : Pose d'une plaque en hommage à Christian PERRIN à la salle de danse.
- Préparation d'une liste pour commande de panneaux, de numéros de maison, de barrières,...

La séance est levée à 21h00.